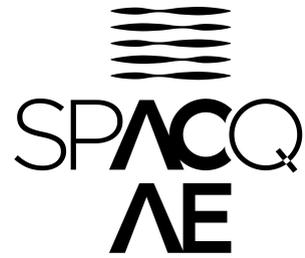




Association
des professionnels
de l'édition musicale



SOCIÉTÉ PROFESSIONNELLE
DES AUTEURS COMPOSITEURS DU QUÉBEC
ET DES ARTISTES ENTREPRENEURS

Consultations pour l'encadrement législatif sur la découvrabilité des contenus culturels francophones

un mémoire de

l'Association des professionnels de l'édition musicale (APEM)

en collaboration avec

**la Société professionnelle des auteurs, compositeurs du Québec et
des artistes entrepreneurs (SPACQ-AE)**

Le 8 juillet 2024

À propos de l'APEM

L'Association des professionnels de l'édition musicale (APEM) représente les éditeurs musicaux québécois et francophones au Canada. L'APEM a comme but de regrouper les professionnels de l'édition musicale afin de représenter et défendre leurs intérêts, de promouvoir la profession et de mener des initiatives visant à favoriser leur succès professionnel. Fondée en 2022, l'APEM a plus de 65 membres qui représentent des centaines de milliers d'œuvres musicales.

À propos de la SPACQ-AE

La Société professionnelle des auteurs, compositeurs du Québec et des artistes entrepreneurs (SPACQ-AE) est une association qui représente les intérêts moraux, économiques et professionnels des auteur·e·s de chansons et des artistes entrepreneur·se·s francophones à travers le Canada, de tous les compositeur·trice·s de musique au Québec. La SPACQ-AE, qui œuvre au respect des conditions de travail des créateurs·trices depuis 43 ans, regroupe aujourd'hui plus de 685 membres qui profitent quotidiennement des nombreux services offerts par la société.

Principales recommandations

Pour un cadre légal au bénéfice d'un Bureau de la découverte de la musique québécoise

Tel que décrit plus bas, nous croyons que le cadre légal devrait exiger que les plateformes contribuent financièrement à la découverte de notre musique et soient tenues de partager des données non personnelles au sujet de la mise en valeur et de la recommandation de nos musiques. Le Bureau de la découverte de la musique québécoise serait un OBNL composé de représentants de notre secteur et serait créé afin de faire la promotion de nos musiques. Le gouvernement du Québec lui confierait donc le mandat d'administrer les sommes et les données en provenance des plateformes pour maximiser la découverte de la musique québécoise.

L'intervention provinciale doit être complémentaire à l'action fédérale

Toute confusion ou incompatibilité entre les interventions nuirait au secteur de la musique et serait saisi par les services de musique en ligne pour attaquer l'initiative. Tant que le CRTC prend au sérieux les questions de mise en valeur et de recommandation de nos musiques, une action provinciale n'est pas justifiée pour le secteur de la musique.

Le Québec doit utiliser pleinement ses pouvoirs pour favoriser la découverte de notre musique

Le gouvernement du Québec doit utiliser tous ses pouvoirs et leviers pour permettre la découverte de notre musique par le public québécois, en ligne comme hors ligne. Le gouvernement du Québec doit continuer de soutenir notre secteur et mettre en œuvre une approche transversale qui favorisera le rayonnement de notre musique dans les écoles, les lieux publics, nos productions audiovisuelles et ailleurs.

Objectifs et portée

Question: Quels devraient être les principaux objectifs poursuivis par le cadre légal?

Assurer la découverte de nos contenus culturels, ici et ailleurs. En ligne, le meilleur indicateur de découverte de notre musique est sa part de marché parmi l'ensemble des écoutes au Québec. Plus notre musique pourra compter sur des assises locales fortes, plus elle pourra s'exporter.

Le gouvernement du Québec doit user de ses pleins pouvoirs afin de faire rayonner la musique québécoise hors ligne comme en ligne. Les deux environnements cohabitent, sont intimement liés et s'influencent mutuellement.

Pour ce qui est de l'action gouvernementale hors ligne, le gouvernement doit agir de manière transversale en soutien à la culture québécoise: que ce soit dans le milieu éducatif, les espaces publics, les spectacles et les productions audiovisuelles et à travers le soutien direct à nos secteurs culturels. Ces actions doivent se faire en complément aux efforts déployés pour favoriser la découvrabilité en ligne.

En ce qui concerne l'action gouvernementale en ligne, Québec doit s'assurer d'agir de manière complémentaire et compatible avec les lois fédérales et la réglementation du CRTC.

Bureau de la découverte de la musique québécoise

Nous croyons qu'il faudrait créer un Bureau de la découverte de la musique québécoise qui aurait le mandat de faire la promotion de notre musique. Cet OBNL serait administré par des représentants du secteur de la musique québécoise. Il serait mandaté par le gouvernement du Québec afin de gérer des sommes et des données dont la provenance découlerait du cadre légal imposé par le gouvernement aux services de musique en ligne. Étant lié au secteur, cet organisme aurait l'agilité nécessaire afin de déployer des initiatives de promotion collective efficaces et pourrait mieux soutenir l'intelligence d'affaires de notre secteur à l'aide de données. Le Bureau pourrait déployer des campagnes en ligne et hors ligne, au profit de la découverte de notre musique.

Question: Quels secteurs (ex.: audiovisuel, musique, livre, balado, etc.), types de contenus (ex. : contenus québécois, contenus d'expression originale de la langue française, etc.) et d'entreprises (ex. : plateformes de diffusion en ligne, réseaux sociaux, fabricants de téléviseurs connectés, etc.) devraient être visés par ce cadre légal?

Nous représentons le secteur de la musique, mais nous croyons que la culture québécoise est un tout. D'ailleurs la musique québécoise se retrouve partout, que ce

soit dans des productions audiovisuelles (synchronisation d'œuvres musicales préexistantes ou œuvres musicales originales de commande), les jeux vidéos, les balados, les livres audio et les autres contenus culturels disponibles en ligne.

Nous aimerions porter à votre attention que l'action fédérale exclut pour l'instant par décret toute intervention en ce qui concerne les balados et les émissions des créateurs pour les médias sociaux (autoproducteurs de contenus audiovisuels) et les jeux vidéo.

L'ensemble des entreprises dont le modèle d'affaires bénéficie de la diffusion de musique doit potentiellement être touché par le cadre légal. Compte tenu de la vitesse d'évolution des entreprises, nous ne sommes pas convaincus qu'il soit pertinent de légiférer selon des types d'entreprise définis dans un texte de loi. Par exemple, les principales entreprises qui ont un impact sur la découvrabilité de la culture québécoise, qu'elles se définissent comme des médias sociaux ou autres, doivent être concernées. Selon la même logique, les fabricants d'appareils et de logiciels doivent pouvoir être inclus dans le cadre légal.

Droits culturels

Question: Êtes-vous en faveur d'un nouveau droit à l'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et à leur découvrabilité? Pourquoi?

Pour le secteur de la musique, l'enjeu principal est la mise en valeur et la recommandation de notre musique pour qu'elle soit découverte. L'accès à notre musique n'est pas un enjeu central, notamment en raison du modèle d'affaires du secteur qui n'accorde pas d'exclusivité à une plateforme en particulier.

De plus, le mot découvrabilité peut être interprété de plusieurs façons, notamment dans le sens de "trouvable" lorsqu'on recherche quelque chose.

N'étant pas des experts en droits culturels et ne voyant pas de retombées évidentes permettant à notre musique de rejoindre son public, nous préférons ne pas nous prononcer davantage mais sommes ouverts à en savoir plus.

Obligations en matière d'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et de leur découvrabilité

Question: Le cadre légal pourrait prévoir la mise en oeuvre des obligations en matière d'accès aux contenus culturels d'expression originale de langue française et de leur découvrabilité, telles que des quotas à respecter dans les catalogues des plateformes numériques culturelles ou encore des propositions et des recommandations par les services de diffusion en ligne et les téléviseurs connectés.

Êtes-vous en accord avec ou en désaccord avec cette proposition, et pour quelles raisons?

En musique, l'enjeu de l'accessibilité du répertoire est moins problématique que pour le secteur audiovisuel. Cela s'explique par un modèle d'affaires n'offrant pas l'exclusivité à une plateforme, par un modèle de rémunération basé sur l'écoute et par une différence importante dans les coûts de production. Nous sommes toutefois solidaires du secteur audiovisuel, qui a des coûts de production plus importants, et par ailleurs nous croyons que la présence accrue de musique québécoise dans nos productions audiovisuelles permettrait d'accroître sa découvrabilité.

Pour que la culture francophone soit vivante, elle doit exister, mais elle doit surtout se rendre au public. Tant que le CRTC a le mandat d'assurer la mise en valeur et la recommandation de la musique francophone de manière à assurer sa découverte, il n'est pas nécessaire que Québec prenne des mesures en ce sens. Des consultations sont prévues au printemps 2025 et le secteur de la musique québécoise va effectuer des représentations afin qu'un équivalent aux quotas de musique francophone à la radio soit appliqué aux plateformes. Toutefois, si la situation devait changer, ou si le CRTC devait prendre des décisions trop peu ambitieuses, notre position pourrait changer. Voir le document annexé plus de détails à propos de l'intervention fédérale et de nos travaux.¹

La réalité du secteur de la musique est parfois un précurseur de ce qui va se passer dans le secteur audiovisuel. On peut s'attendre à ce que l'avènement de nouvelles technologies (ex. intelligence artificielle) fasse encore chuter davantage les coûts de production du secteur audiovisuel, et que l'autoproduction prenne davantage de place. Ces changements représentent une opportunité à saisir pour accroître et diversifier la production culturelle québécoise. L'exemple du secteur de la musique démontre toutefois qu'une production abondante ne signifie pas nécessairement qu'elle rejoint un public. L'enjeu de la découverte de notre culture va demeurer fondamental, car rien ne remplace le lien avec le public.

Question: Quels types d'obligations touchant la découvrabilité devraient être priorités ou écartés? Pour quelles raisons?

L'approche axée sur les résultats préconisée par le CRTC nous semble adéquate. Nous croyons que l'action provinciale doit être complémentaire à l'action fédérale. Voir plus haut et dans le document annexé.

¹ Voir le document annexé de l'APEM intitulé "Contexte et initiatives concernant la mise en valeur et la recommandation".

Autres types d'obligations

Question: Est-ce que le cadre légal devrait inclure des obligations liées au partage de renseignements non personnels par les entreprises qui pourraient être visées par ce dernier (ex. : plateformes numériques culturelles, fabricants de télévision, etc.), par exemple relativement aux données d'usage, à l'offre de contenus culturels et aux autres types de renseignements (revenus, nombre d'abonnés, investissements, etc.)?

L'action gouvernementale du Québec doit aussi tourner autour des données. Le Bureau de la découverte de la musique québécoise pourrait recueillir et démocratiser l'accès à des données afin d'améliorer l'intelligence d'affaires du secteur. Outre la part de marché de la musique locale au Québec, le Bureau pourrait mesurer sa mise en valeur et sa recommandation dans notre province. L'APEM travaille présentement à établir des méthodologies afin de mesurer la mise en valeur et la recommandation d'un répertoire (voir le document annexé).

Puisque le CRTC a également des pouvoirs de collecte de données importants et qu'il devrait y recourir prochainement, nous encourageons une action coordonnée entre les paliers de gouvernement.

Question: Est-ce que d'autres types d'obligations devraient être prévues?

Le financement et le partage de données avec le Bureau de la découverte de la musique québécoise sont les principales obligations que le gouvernement du Québec devrait exiger des services de musique en ligne.

Suivi de la mise en oeuvre

Question: Qui devrait être responsable du suivi de la mise en oeuvre du cadre légal (ex.: le ministre de la Culture et des Communications, le Commissaire à la langue française, une organisation existante ou une nouvelle organisation)?

Quels pouvoirs devraient être confiés spécifiquement à ce ou cette responsable (ex. : pouvoirs de surveillance, de réglementation, de contrôle, etc.)?

À priori, le ministre de la Culture et des Communications pourrait être responsable de la mise en oeuvre du cadre légal avec des contributions de l'OCCQ. Le futur Bureau de la découverte de la musique québécoise pourrait également être mis à contribution puisqu'il posséderait un point de vue privilégié en étant mandaté par le gouvernement du Québec afin d'administrer les contributions et de rendre disponible les données d'une manière utile au secteur.

Autres propositions ou commentaires

Question: Avez-vous d'autres propositions ou commentaires à formuler?

Le gouvernement du Québec doit utiliser tous ses leviers pour favoriser la découverte hors ligne

Afin de favoriser la découverte de notre musique il faut exposer le public à nos musiques dans tous les lieux possibles, non seulement en ligne mais hors ligne également. La musique d'ici doit être davantage présente à l'école, dans les espaces publics, les spectacles et les productions audiovisuelles, entre autres. La population québécoise est de moins en moins exposée à sa propre musique, que ce soit en ligne ou hors ligne. Si nous avons une plus grande exposition à la musique d'ici, notre musique serait plus consommée.

Systeme éducatif

Nous devons encourager la jeunesse à écouter la musique d'ici à travers tous les lieux éducatifs subventionnés. Les CPE, commissions scolaires, écoles, cégeps et universités devraient participer à l'effort collectif pour valoriser notre musique. Intéresser les jeunes à notre musique est indispensable afin de renouveler le public et développer la créativité et le langage, en plus de valoriser la langue française.

Afin de pleinement inciter à la tenue de concerts dans les écoles, il est important que le gouvernement reconnaisse le principe selon lequel les détenteurs de droits sur les œuvres musicales doivent toujours être rémunérés au même titre que les interprètes. Cela n'est actuellement pas le cas et l'APEM et la SPACQ-AE vont notamment soulever le point dans cadre du renouvellement de l'entente entre le MEQ et la SOCAN.

Espaces publics

Par ailleurs, tout espace public devrait être une opportunité pour faire découvrir ou redécouvrir aux Québécois leurs musiques, que ce soit les centres d'achat, les événements extérieurs ou tout autre espace public. Les événements sportifs et les commerces devraient aussi favoriser et encourager la découverte de nos musiques. Le gouvernement devrait réfléchir à des incitatifs et autres moyens afin d'encourager les commerces et les événements à diffuser notre musique. Nous nous réjouissons du fait que notre musique est déjà diffusée dans les immeubles gouvernementaux, mais le principe devrait être étendu au plus grand nombre d'espaces communs possibles. Toutes ces actions auraient un impact positif sur l'écoute en ligne, la préservation de la langue française et l'intégration des nouveaux arrivants, en plus de stimuler des opportunités d'affaires pour notre secteur, notamment les spectacles. La musique québécoise serait ainsi davantage exposée aux Québécois, mais aussi aux Canadiens et autres personnes en visite dans notre province.

Les spectacles

Dans un contexte où les sources de revenus provenant des médias traditionnels sont à la baisse et que nous vivons dans un marché mondial de la musique (sur lequel nous avons peu de contrôle), il est important de souligner l'importance des spectacles. Le gouvernement du Québec a une influence importante sur ce secteur, qui représente une source de revenus importante pour notre industrie. Le gouvernement doit soutenir adéquatement le secteur du spectacle, car il représente un socle fantastique vers la découvrabilité en ligne.

Le rôle des productions audiovisuelles

Il est essentiel de soutenir le secteur audiovisuel et de le financer avec des fonds publics. Pour favoriser la découverte de notre musique, des incitatifs doivent être mis en place afin que nos productions audiovisuelles privilégient l'utilisation d'œuvres musicales québécoises préexistantes ou l'embauche de compositeurs de musique de commande d'ici. Un exemple d'incitatif en place qui fonctionne est le programme d'aide à la production télévisuelle - Bonification de la valeur de production de la SODEC. Dans ce programme, les producteurs peuvent aller chercher un montant supplémentaire pour l'acquisition de droits musicaux québécois. Ce type d'initiative a des retombées concrètes et permet de nous démarquer culturellement ici et à l'international. Le principe derrière ce programme doit être répliqué afin que toutes les productions audiovisuelles soient encouragées à utiliser la musique d'ici.

Continuer de soutenir le secteur

Plusieurs interventions provinciales sont actuellement en cours et sont importantes pour la découverte de notre musique, hors ligne comme en ligne. Nous tenons à souligner qu'il y a plusieurs initiatives porteuses - telles que "La chanson à l'école" de Culture pour Tous, le programme "Culture à l'école" ou les "Journées de la culture" - qui favorisent l'exposition à la culture et le développement de publics. Nous croyons que le gouvernement devrait accroître son soutien à ce type d'initiative qui vise entre autres le développement d'un jeune public. Cette exposition est essentielle pour assurer la prospérité et la pérennité de la culture québécoise.

MétaMusique représente une autre initiative qu'il faut continuer de soutenir. Née d'une concertation du secteur, MétaMusique a développé un outil permettant la saisie de métadonnées. L'outil permet en outre d'activer la découvrabilité des œuvres musicales québécoises et de faciliter la rémunération des détenteurs de droits. Par le fait même, l'objectif est de faire adopter les bonnes pratiques en matière d'indexation de métadonnées aux détenteurs de droits québécois.

Le gouvernement doit octroyer un soutien financier accru et récurrent aux associations sectorielles québécoises du secteur de la musique. Nos regroupements jouent un rôle important pour le développement des secteurs impactés par les

nouvelles tendances de consommation en ligne. La SPACQ-AE va lancer en 2024 la plateforme gratuite de découverte musicale francophone MUSIQC grâce au financement du CALQ; or, sans financement récurrent, on ne peut pas pérenniser des initiatives collectives de promotion. L'APEM effectue des recherches visant à mieux comprendre comment fonctionnent les outils de recommandation des services de musique en ligne, dans le but de soutenir l'intelligence collective et de définir comment ces plateformes pourraient être réglementées. Il faut continuer de soutenir ces initiatives.

La poursuite des programmes d'aide en matière de formations attribuées aux associations et aux organismes de regroupement en culture est également importante pour professionnaliser le milieu et rester concurrentiel. Des créateurs et des travailleurs culturels informés et formés sont essentiels afin de permettre un secteur florissant.

Dans le même sens, les aides attribuées aux organismes culturels pour les postes d'agent de développement culturel numérique et de coordinateur à la formation continue sont cruciales pour nos organisations et leurs secteurs. Sans ce soutien, il nous serait impossible d'être autant dynamiques et nous devrions réduire nos activités par manque de main-d'œuvre. La formation et l'aide aux ressources humaines permettent un accompagnement et un développement de notre culture et font émerger un leadership pour valoriser notre culture partout où il est possible de le faire.

Enfin, les investissements du gouvernement auprès de la SODEC et du CALQ sont indispensables, notamment considérant la difficulté des détenteurs de droits à percevoir des revenus autonomes suite à l'arrivée des plateformes numériques.